

MOBILITÉ INDIVIDUELLE

CONVENTION

ÉCHANGE INDIVIDUEL D'ÉLÈVES

Convention conclue entre

L'établissement français d'origine (nom et adresse de l'établissement)

.....
.....

Représenté par (nom du/de la chef.fe d'établissement) :

Et

L'établissement d'accueil (nom et adresse de l'établissement)

.....
.....

Représenté par (nom du/de la responsable de l'établissement) :

Objet de la convention : Organisation d'un échange individuel d'élèves dans le cadre du programme

Mobility Path, année scolaire

Nom de l'élève :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Dans le cadre du partenariat scolaire susmentionné, un échange d'élèves est organisé selon les dispositions de la présente convention.

Cet échange individuel s'articule autour du projet (description du projet) :

Mobility Path, un projet basé sur l'échange et la réciprocité. L'échange se fait sur temps scolaire

MOBILITÉ INDIVIDUELLE

Il remplit les objectifs suivants :

Approfondissement de la maîtrise de la langue cible
Compétences académiques – découverte d'autres programmes d'enseignement.
Découverte culturelle du pays d'accueil
Favoriser l'ouverture internationale et européenne

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS

L'élève et son/sa représentant.e complètent et signent le contrat études.

ARTICLE 3 : ÉLÈVE CONCERNÉ.E PAR LA MOBILITÉ ET ENCADREMENT

L'élève participant à cet échange est (nom, prénom, date de naissance, classe – établissement).

L'élève est encadré.e par (nom et discipline de l'enseignant.e /tuteur.rice)

Pendant le séjour, l'élève doit adopter un comportement respectueux des règles des établissements d'origine et d'accueil. En cas de conduite inadaptée, le retour de l'élève concerné.e est décidé et organisé conjointement par les deux établissements, en liaison avec les familles.

ARTICLE 4 : DATES ET LIEU

L'échange individuel se déroule du (date de départ) au (date de retour)
à (lieu de la mobilité).

MOBILITÉ INDIVIDUELLE

ARTICLE 5 : DÉPLACEMENTS DE L'ÉLÈVE

Les moyens de transports de l'élève sont choisis par les familles qui doivent fournir les renseignements à l'autre famille :

(description des modes de déplacement -itinéraires -horaires -titres de transport -description des déplacements dans le pays d'accueil).

ARTICLE 6 : ACCUEIL ET HÉBERGEMENT

À son arrivée dans le pays d'accueil, l'élève est accueilli.e par (description de l'accueil de l'élève).

À son retour, l'élève est accueilli.e par (description des modalités d'accueil au retour).

Dans le pays d'accueil, l'élève est hébergé.e (description de l'hébergement).

Les mesures et précautions nécessaires sont prises pour assurer la qualité et la sécurité de l'hébergement proposé.

MOBILITÉ INDIVIDUELLE

ARTICLE 7 : FINANCEMENT

L'échange (coût du voyage) est entièrement financé par les familles. L'accueil en famille se fait sur la base de la réciprocité.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET COUVERTURE DES RISQUES

Le/la chef.fe d'établissement qui a autorisé l'échange ne peut être tenu.e pour responsable des choix effectués par les familles.

L'élève qui effectue la mobilité est confié.e à l'établissement d'accueil, après vérification par le/la chef .fe d'établissement d'origine auprès du représentant de l'établissement d'accueil que les conditions de déroulement et les activités proposées garantissent la sécurité des élèves.

La famille souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de la mobilité (maladie/accidents et responsabilité civile à l'étranger).

Chaque chef.fe d'établissement vérifie que les assurances nécessaires ont été souscrites pour l'élève candidat.e à la mobilité.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'échange d'élèves.

Fait le

Le chef d'établissement d'origine,

Le chef d'établissement d'accueil,

Cachet de l'établissement et Signature

Cachet de l'établissement et Signature